

UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY



PRÉSIDENTE

Abidjan, le 01 AVR 2022

DÉCISION N° 22.024

PORTANT CRÉATION, ATTRIBUTION,
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU
COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE
L'UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY
EN ABREGE « CED »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

VU la loi n° 92-570 du 11 Septembre 1992 portant statut général de la fonction publique ;

VU la loi n° 95-696 du 07 Septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 Septembre 2015 ;

VU la loi n°2020-627 du 14 Août 2020 fixant les règles générales relatives aux Établissements Publics Nationaux et portant création des catégories d'établissements publics et abrogeant la loi n°98-388 du 02 Juillet 1998 ;

VU le décret n°81-137 du 18 Février 1981 portant régime financier et comptable des Établissements Publics Nationaux tel que modifié par le décret n° 96-728 du 19 septembre 1996, ensemble les textes subséquents ;

VU le décret n° 95-975 du 20 Décembre 1995 portant création des Universités ;

VU le décret n°2012-981 du 10 Octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Universités ;

VU le décret n°2012-982 du 10 Octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Université de Cocody dénommée Université Félix Houphouët-Boigny ;

VU le décret n°2021-33 du 20 Janvier 2021 portant nomination du Président de l'Université Félix Houphouët-Boigny ;

VU le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU le règlement intérieur du 15 Septembre 2020 ;

VU le code d'éthique et de déontologie des enseignants-chercheurs et chercheurs du 20 novembre 2020 ;

Considérant les nécessités de service.

B2

DÉCIDE :

Article premier : Création

Il est créé au sein de l'Université Félix Houphouët-Boigny un organe consultatif dénommé « Comité d'Éthique et de Déontologie », en abrégé CED.

Il est placé sous la responsabilité du Président du Conseil de l'université.

Article 2 : Missions

Le Comité d'Éthique et de Déontologie de l'Université Félix Houphouët-Boigny est une instance consultative et de conseil auprès du Conseil de l'Université.

A ce titre, il est chargé de :

- veiller au respect des règles d'Éthiques et Déontologiques établies dans le Code d'Éthique et de Déontologie de l'Université Félix Houphouët-Boigny ;
- proposer une « charte d'éthique et de déontologie » en vue de son adoption, et de favoriser son actualisation ;
- sensibiliser et former les parties prenantes à l'éthique et à la déontologie en collaboration avec les services compétents ;
- contribuer à l'élargissement de la réflexion déontologique universitaire avec d'autres institutions ivoiriennes ou étrangères ;

Article 3 : Composition et organisation

Le comité d'éthique et de déontologie est composé de cinq membres, ainsi qu'il suit :

- deux (2) enseignants- chercheurs ou chercheurs de rang A ;
- deux (2) enseignants-chercheurs ou chercheurs, spécialistes des questions d'éthique et de déontologie ;
- une (1) personnalité extérieure à l'université, spécialiste des questions d'éthique et de déontologie.

Le CED comprend deux organes :

- un (1) Président ;
- un (1) secrétaire.

Article 4 : Fonctionnement

Le comité d'éthique et de déontologie se réunit sur convocation de son Président.

Le Président peut, en cas de besoin, inviter aux réunions du CED toute personne dont l'expertise est nécessaire à la bonne exécution de ses missions. La personne invitée participe aux réunions du CED sans voix délibérative.

Le Président veille au bon fonctionnement du CED. Il est responsable de l'exécution des missions du CED.

Le Secrétaire du CED assure la rédaction et la diffusion, des rapports, des comptes rendus et des procès-verbaux.

Dans le cadre de ses missions, le CED peut s'autosaisir ou être saisi par le Président du Conseil de l'Université.

Les conclusions des délibérations du CED sont remises au Président du Conseil de l'Université. Toutefois, elles peuvent être remises à toute autre personne ou structure, à la demande écrite de ce dernier.

La saisine du CED n'est recevable que pour des questions relevant de ses attributions.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de l'Université Félix Houphouët-Boigny est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Effet

La présente décision, qui prend effet dès sa signature, sera publiée partout où besoin sera.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ballo Zié'.

Professeur BALLO Zié